

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **MOTIF JUSTIFIANT LE BÉNÉFICE DU BAIL MOBILITÉ**

**Le locataire justifie, à la date de la prise d'effet du bail, être :**

- en formation professionnelle     en études supérieures     en contrat d'apprentissage     en stage
- en engagement dans le cadre d'un service civique prévu au § II de l'article L. 120.1 du code du service national
- en mutation professionnelle     en mission temporaire dans le cadre de son activité professionnelle

Le justificatif fourni par le LOCATAIRE est annexé au présent contrat.